

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Séance du 13 février 2017

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain.

Conseillers

présents : 16

Membres présents : MM. GROSSKOST, GRUBER, NORTH, BLAIZEAU, COLIN, HELLER, MEYER, WALCH, Mmes LETZ, GARDONCINI, BERST, GEYER, MAYER, ORTIZ, MELLINGER, MASTIO./.

Membres excusés : M. BERNHARD, ESCOUBET, Mme MARQUES./.

Membres bénéficiant d'une procuration : MM. GROSSKOST, MELLINGER. /.

Secrétaire de séance : M. HELLER.

1./ Délégations permanentes du maire : compte rendu d'informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE , à l'unanimité,

du compte rendu d'information dressé par l'adjointe au maire, Madame Isabelle GARDONCINI sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée depuis janvier 2016.

2./ ZAC d'habitation Les Portes de l'Ackerland.

Le Maire donne lecture de l'avenant à la convention souscrite avec la SERS dans le cadre du programme d'aménagement de la zone IINA38, la ZAC d'habitation "Les Portes de l'Ackerland".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil prend acte du contenu et autorise le maire à signer l'avenant proposé.

3./ Réhabilitation Bâtiment Schweitzer

La Commission d'appel d'offres a examiné, en ses séances 21 novembre et 12 décembre 2016 et 26 janvier 2017, les différentes offres présentées dans le cadre du programme de Réhabilitation du Bâtiment Schweitzer - Aménagement d'un local bibliothèque/multi-activités.

Le marché concernant le lot 9 restait encore à attribuer.

La commission a décidé de retenir l'offre de la Sté CHANZY - PARDOUX pour un montant de 41.614,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le choix de la Commission et décide de retenir l'entreprise CHANZY - PARDOUX pour un montant de 41.614,00 € HT.

Il autorise le Maire à signer la lettre de commande.

4./ Travaux sur chemin rural

Le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation en vue d'engager des travaux d'empierrement d'un chemin rural faisant la liaison de deux chemins sur le ban d'Oberschaeffolsheim.

Le Conseil Municipal autorise le maire à retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de la Sté LINGENHELD pour un montant de 2.333,56 € TTC et à signer la lettre de commande.

5./ Programme Nouvelle Mairie - Demande de subvention et plan de financement

M. Daniel GRUBER, Président de la Commission des Finances, présente le programme de réaménagement de l'ancien presbytère pour le transformer en mairie en raison des nécessités des services et de l'accroissement de la population.

Le coût total de l'intégralité du programme est estimé à 900.000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix pour et 3 abstentions :

- la réalisation des travaux retenus et leur inscription aux budgets 2017 et 2018,
- de présenter les demandes de subvention auprès des différents services ;
- d'engager les consultations ;
- et d'engager ces travaux après accord de ces services sur présentation d'un avant-projet.

M. Daniel GRUBER, Président de la Commission des Finances présente le plan de financement :

	Dépenses	Recettes
Travaux de réaménagement Imprévus 5% SOUS – TOTAL HT : TVA 20% : TOTAL TTC :	900.000,00 <u>45.000,00</u> 945.000,00 <u>189.000,00</u> 1.134.000,00	
Subventions : - D.E.T.R. - Soutien à l'investissement - Dotation parlementaire		378.000,00 330.750,00 47.250,00
Auto financement Emprunt		378.000,00 0,00
TOTAL du programme :	1.134.000,00	1.134.000,00

6./ Acquisition de terrain de la Haute Ecole.

Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture daté du 15 décembre 2016 portant sur le projet de cession d'une parcelle par l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise l'acquisition de la parcelle Section 34 N°1248 de 4,19 ares.

Prix d'achat : 1.000,00 euros l'are.

Le Conseil Municipal autorise le Maire et l'Adjoint à signer les actes s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

7./ Acquisition de terrain de l'EPF.

Le maire présente le projet d'acte d'acquisition de la parcelle Section 3 N°43 de 12,11 ares, portée par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire de signer cet acte d'acquisition pour un montant de **164.592,92**
€

- Prix d'acquisition initial : 161.460,00 €

- Frais d'acquisition : 2.411,04 €

- Indemnité d'éviction agricole : 721,88 €

- charge le maire de poursuivre les négociations avec la SIBAR pour engager une transaction directe entre elle et l'EPF, tout en ajoutant les frais de portage.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

8./ Salle polyvalente – Mise à jour des tarifs de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2016 définissant les tarifs de la salle polyvalente d'Ittenheim,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser certains tarifs pour le prêt de la salle,

Vu l'avis favorable de la commission en charge de la gestion du patrimoine,

Entendu Madame Lucienne LETZ qui donne lecture des nouveaux tarifs de location,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les nouveaux tarifs de locations des locaux de la Salle Polyvalente pour 2017 et jusqu'à la prochaine modification, sauf contrats en cours et signés.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'apporter les modifications mineures ultérieures nécessaires à l'application des tarifs, par arrêté municipal.

9./ Maison des Associations– Mise à jour des tarifs de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 22 janvier 2016 définissant les tarifs des salles de la
Maison des Associations,
Considérant qu'il y a lieu de revaloriser certains tarifs pour le prêt des salles,
Vu l'avis favorable de la commission en charge de la gestion du patrimoine,
Entendu Madame Lucienne LETZ qui donne lecture des nouveaux tarifs de location,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve les nouveaux tarifs de locations des locaux de la Maison des Associations pour
2017 et jusqu'à la prochaine modification, sauf contrats en cours et signés.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'apporter les modifications mineures ultérieures
nécessaires à l'application des tarifs, par arrêté municipal.

10./ Salle de la Poste – Définition des tarifs de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu d'établir les tarifs pour le prêt de la salle de la Poste,
Vu l'avis favorable de la commission en charge de la gestion du patrimoine,
Entendu Madame Lucienne LETZ qui donne lecture des tarifs de location,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,
approuve les nouveaux tarifs de locations de la salle de la Poste pour 2017 et jusqu'à la
prochaine modification, sauf contrats en cours et signés.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'apporter les modifications mineures ultérieures
nécessaires à l'application des tarifs, par arrêté municipal.

Le conseil apporte quelques précisions quant aux occupations:

- Le nombre d'occupant de la salle se limite à 19.
- En raison du confinement et des équipements spécifiques aux associations communales
présents dans la salle, la location ne sera pas accordée aux personnes et associations
extérieures.
- La salle n'étant pas équipée, les repas ne sont pas autorisés, même livrés par un traiteur.

11./ Autorisation d'engagement d'un non titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité,
l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe
pour une durée de 1 ans à temps complet dans l'attente du recrutement d'un
fonctionnaire.

Les attributions consisteront à :

- Entretien des bâtiments communaux ;
- Participation aux actions communes des agents communaux ;
- Aides épisodiques à l'entretien des espaces verts.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2,
de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous
réserve de la publication de la vacance du poste.

12./ Modification de la durée hebdomadaire de service

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2008 créant le poste de d'Adjoint Technique 2^{ème} classe pour une durée de 8 heures et celle du 10 décembre 2012 augmentant le coefficient d'emploi à 10 / 35èmes.

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2017 ;

Considérant que Mme REYSS Clarisse accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE CREER** le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 35/35èmes à compter du 1er avril 2017;
- **DE SUPPRIMER** le poste de d'Adjoint Technique 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 10 / 35èmes à compter du 1er avril 2017 ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

13./ Création de poste pour accroissement temporaire d'activité - Nettoyage des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'Agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

Nettoyer les locaux communaux dont notamment:

- Mairie
- Maison des Associations
- Salle Multi Activités
- Salle Informatique du Groupe Scolaire

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 364,
indice majoré : 338

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité :12 mois pendant une même période de 18 mois.

14./ Engagement agents contractuels 2017 pour accroissement saisonnier d'activités.

Le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de disposer d'un renfort temporaire au niveau des services techniques plus particulièrement affecté à l'entretien des espaces verts.

En conséquence, et pour faire face à ce besoin, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'embaucher éventuellement et en cours d'année en fonction des besoins de service, quatre agents contractuels remplissant les fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe, non titulaire pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2017.

La durée hebdomadaire est de 35 heures.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

15./ Emplois aidés 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'embaucher deux personnes au maximum dans le cadre d'un emploi aidé, pour la durée maximale autorisée.

La durée hebdomadaire est fixée à 20 heures à défaut de toute durée maximale fixée par la réglementation.

Fonctions : - agent technique

Il autorise le Maire à signer les contrats y afférents.

16./ Aménagement Foncier Titre II du livre 1er (nouveau) du Code rural et de la pêche maritime; Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et d'un propriétaire suppléant.

L'an deux mil dix-sept, le treize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. GROSSKOST Alain.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 18 janvier 2017, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM.

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 23 janvier 2017, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 26 janvier 2017.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. WEBER Bernard, M. WEBER Michel et M. BLAESS Charles

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 18, la majorité requise est de 10 voix.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 2 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. WEBER Bernard : 18 voix

M. WEBER Michel : 18 voix

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election d'un propriétaire suppléant :

Ont obtenu au premier tour :

M. BLAESS Charles : 18 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

M. WEBER Bernard, domicilié au 6 rue Albert Schweitzer à Ittenheim

M. WEBER Michel, domicilié au 9 rue Albert Schweitzer à Ittenheim

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

M. BLAESS Charles, domicilié au 2 Impasse de la Licorne à Ittenheim

17./ Travaux de voirie 2018; convention avec l'Association Foncière.

M. Bernard BLAIZEAU, Président de la Commission des Travaux, rappelle la délibération du 22 février 2016 concernant la réalisation de travaux d'aménagement du chemin rural dit "Schleifweg".

Le financement sera engagé par la commune avec une participation de l'Association Foncière. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve l'accord proposé et autorise M. Bernard BLAIZEAU, à signer la convention.

18./ Atelier communal ; Remboursement des frais d'assurance.

La Coopérative Agricole d'Ittenheim a versé des cotisations d'assurance relatives à l'atelier mis à disposition à la commune.

De ce fait, la Coopérative sollicite le remboursement des frais d'assurance de 2014 à 2017 pour un montant total de 1.161,20 €.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de rembourser cette somme à la Coopérative Agricole.

Le versement sera réalisé sur l'article 616.

19./ Investissement – lave-linge pour l'école

Monsieur Daniel GRUBER, adjoint au maire informe le Conseil Municipal du remplacement du lave-linge de l'école.

L'achat a été effectué au SUPER U de Truchtersheim pour un montant de 239,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal décide de régler la dite facture
à l'article 2158 programme 20 – groupe scolaire.

20./ Cimetière - Règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal approuve le Règlement du cimetière modifié, présenté
par le Maire et l'autorise à le signer.
L'entrée en vigueur est fixée au 15 février 2017.

21./ Programme cimetière 2017 : implantation de columbarium.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation engagée en vue de compléter les installations du cimetière, par 9 cases de columbarium.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal autorise le maire à retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de la Sté CIMTEA pour un montant de 13.200,00 € TTC et à signer la lettre de commande.

22./ Remboursement des frais de contentieux.

Le maire rappelle le contentieux engagé à l'encontre d'un riverain de la Rue de la Scierie concernant la taille des haies débordant sur le trottoir et présente les frais exposés à cette occasion.

Les frais d'avocats et de constat d'huissier s'élèvent à 2.297,98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de réclamer cette somme à l'intéressé,
- de faire inscrire le montant parmi les créances dues,
- et charge le maire d'émettre le titre s'y rapportant.

23./ Rue de la Scierie - Alignement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'alignement de la Rue de la Scierie.

Il charge Monsieur Didier NORTH, Adjoint au Maire de rédiger les actes administratifs en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à l'élargissement de cette desserte, sous l'autorité du Maire, en l'absence de toute hypothèque.

Prix d'achat : 1.525,00 euros l'are.

Le Conseil Municipal autorise le Maire et l'Adjoint à signer les actes.
La présente délibération est adoptée à l'unanimité.